

## ARTICLE 1 OBJET DU CLUB

Créer un lieu permanent et régulier, d'échange et de partage d'expériences favorables à une fertilisation réciproque, entre toutes celles et tous ceux qui, en raison de leurs engagements professionnels :

- Ont une approche prospective de la sécurité
- Un même goût pour les approches innovatrices et pour penser autrement les enjeux de tous ordres qui font notre actualité.

## ARTICLE 2 COMPOSITION

**2-1** Les Membres du Comité de Pilotage sont obligatoirement issus des membres actifs (confère article 2.3).

Ils sont les représentants des membres, ils agissent en étant la force de proposition et les garants de la qualité des productions (rendez-vous) et des contenus auprès d'Agora Clubs.

La liste des membres du Comité de Pilotage est disponible sur le site internet - [www.agorasecuritenantes.com](http://www.agorasecuritenantes.com), (onglet « Le Club »).

Le comité de pilotage est constitué pour trois ans.

A l'issue de ces trois années, les membres peuvent se représenter. Si d'autres membres souhaitent également candidater, ils le peuvent. Pour ce faire, une communication est envoyée en amont ;

Une fois que le comité de pilotage est constitué (renouvellement ou modification des membres), le Président ou les coprésidents est (sont) nommé(s) par ce comité (renouvellement ou changement)

### Pour faire partie du comité de pilotage

- Être membre du club depuis au moins trois ans
- Participer, a minima, à 50% des rendez-vous fixés
- Participer activement aux réflexions/réunions de préparation...
- Avoir un rôle de cooptation

**2-2** Les co-présidents du Comité de pilotage du Club Agora Directeurs Sécurité-Sûreté Pays de la Loire sont

également membres du Collège national, composé de l'ensemble des présidents et co-présidents des 12 clubs qui forment la communauté

**2-3** Les Membres actifs sont obligatoirement Directeurs Sécurité/Sûreté d'une organisation publique ou privée de plus de 250 Salariés. La validation ou non des candidatures par le Comité de Pilotage, après analyse des dossiers, se fait à la « majorité ».

Pour ceux exerçant ce métier dans une organisation inférieure à 250 Salariés et présentant une valeur ajoutée pour le Club : ils seront acceptés à la seule condition que leur dossier de candidature soit validé à l'unanimité par le Comité de Pilotage.

**2-4** Les Directeurs Sécurité-Sûreté invités par des Partenaires du Club, pendant la durée du contrat, après validation de l'éligibilité par l'Agora et du Comité de pilotage, sont considérés comme « Membres ».

**2-5** Dans tous les cas les membres du Comité de Pilotage, les membres actifs payent une cotisation annuelle.

Il est bien entendu qu'un « Membre » ne répondant pas ou plus à l'une de ces obligations, perd son statut de « Membre ».

Toute forme de départ d'un « Membre » de sa Société, concède son statut à son remplaçant pour la période restant à courir, si et seulement si, le paiement de la cotisation a été réalisé par sa société.

**2-6** Peuvent être refusées les candidatures des Directeurs Sécurité-Sûreté exerçant leur métier dans les Entreprises dont l'activité commerciale s'exerce directement auprès des Membres du Club Agora des Directeurs Sécurité-Sûreté Pays de la Loire, voire de la Communauté Agora des Directeurs Sécurité-Sûreté

## ARTICLE 3 NEUTRALITE ET INDEPENDANCE DU CLUB

Le club se déclare indépendant de toute organisation politique, religieuse, ou syndicale et s'interdit toute prise de position formelle.

Espace d'engagement citoyen, le club se donne pour règle de garantir la libre expression des opinions de ses adhérents dans un cadre pluriel.

La liberté de parole et de pensée est totale à l'intérieur du club, dans le respect des opinions d'autrui.

## ARTICLE 4 CONFIDENTIALITE/MODE RELATIONNEL

Si les informations diffusées au sein du club peuvent, d'une façon générale, être librement exploitables, les membres et les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité d'une information pouvant porter préjudice à l'une ou l'autre des parties. Il appartient aux membres et aux partenaires d'exprimer le caractère confidentiel des propos engagés.

L'expression « voix off » pouvant être retenue comme indicateur d'une information confidentielle.

## ARTICLE 5 MODE COMPORTEMENTAL/RELATIONNEL

Les membres et partenaires s'engagent dans le respect des uns et des autres, d'avoir une attitude d'ouverture, de partage et de convivialité.

La mixité des secteurs d'activité associée à l'harmonisation des tailles de nos sociétés, constituent les bases matérielles d'une capacité d'échange à forte valeur ajoutée. Les membres et les partenaires s'engagent à la pratique d'un mode d'échange équitable et généreux constituant la base humaine, nécessaire à l'atteinte de notre objectif : le développement professionnel et personnel.

Les membres ou partenaires ne respectant pas cet article s'exposent sur une décision du Comité de Pilotage à une exclusion.

## ARTICLE 6 PROMOTION DU CLUB

Chaque membre s'engage à participer à l'effort coordonné de promotion du club.

**Charte élaborée et validée par le Comité de Pilotage du Club Agora Directeurs Sécurité-Sûreté Pays de la Loire le 24 mai 2018 et mise à jour le 02 janvier 2026**

